

CRITAC
Le Centre de recherche,
d'innovation et de
transfert en arts du cirque



Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche

**Révisée et adoptée en conseil d'administration
Décembre 2018**

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Objectifs	3
3. Définition	3
4. Principes directeurs	4
5. Champ d'application	5
6. Responsable de l'application	5
7. Procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts	5
8. Mise en application	6

ANNEXE 1

Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels ...	7
---	---

Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche

1. Préambule

La présente est un complément à la Politique d'intégrité en recherche de l'École nationale de cirque.

2. Objectifs

Préserver la confiance de l'ensemble des participants à la recherche, des organismes subventionnaires, des partenaires, des chercheurs et de la société, grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts en fournissant un cadre approprié en cette matière.

Contribuer à la formation et à la sensibilisation des chercheurs, de l'ensemble de la communauté collégiale, des participants à la recherche et des partenaires au sujet des principes régissant les conflits d'intérêts.

Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir et à résoudre les conflits d'intérêts.

Diffuser la procédure de traitement des conflits d'intérêts.

3. Définition

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs.

L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décisions, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle.

Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels – présents, passés ou futurs.

Au regard de la présente politique, les cas de conflits d'intérêts peuvent être, mais non limités à :

- l'utilisation du matériel du projet de recherche ou d'innovation à des fins autres que celles stipulées dans l'octroi de la subvention;
- le prêt ou la location à un organisme externe à l'École, le matériel du projet de recherche ou d'innovation contre rémunération ou autre avantage personnel;
- le travail des collaborateurs sur des projets à des fins d'intérêts personnels plutôt qu'aux fins prévues au contrat;
- la transmission d'informations confidentielles obtenues lors de travaux pour des gains personnels;
- l'accord de traitements de faveur à des personnes ayant un lien familial, personnel ou financier;
- l'utilisation sans autorisation du nom et/ou logo de l'École et/ou du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert en Arts du Cirque (CRITAC).

4. Principes directeurs

- 4.1 Toute personne visée par la présente politique doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité.
- 4.2 L'École a la responsabilité de maintenir et rehausser la confiance des participants à la recherche, des partenaires, des chercheurs, de la société et des organismes subventionnaires dans sa capacité d'agir en matière de recherche et de garantir la reddition de comptes et ce, dans l'intérêt général et en conformité avec sa mission à titre d'institution d'enseignement supérieur.
- 4.3 Toute personne visée par cette politique doit se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.

-
- 4.4 Dans le cas où un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel survient, il doit être divulgué et géré en fonction des intérêts de la recherche dans le respect des normes d'intégrité, d'éthique et de transparence.

5. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités de recherche et d'innovation réalisées dans l'institution ou dans le cadre de protocoles de collaboration externe par les membres du personnel, les chercheurs, les participants, les partenaires à la recherche, les membres du CÉR et les étudiants.

6. Responsable de l'application

La direction générale est responsable de l'application de cette politique.

7. Procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts

- 7.1 Le directeur ou la directrice administrative est mandaté pour contribuer à l'évaluation et à la gestion des conflits d'intérêts.
- 7.2 Dès qu'une personne visée par la présente politique se trouve dans une situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel qui risque d'influencer ses actes ou ses décisions, elle doit révéler tous les faits se rapportant à une telle situation, et demander l'avis de son supérieur hiérarchique. Si la personne visée par la présente politique n'a pas de supérieur hiérarchique, elle peut s'adresser au directeur ou à la directrice administrative. Il en va de même pour un membre du comité d'éthique en recherche. Pour ce faire, elle utilise le formulaire de « Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et de demande d'avis » (Annexe 1).

La demande d'avis est traitée dans les meilleurs délais par le supérieur hiérarchique. Celui-ci détermine si les faits révélés dans la « Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels » constituent un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel. S'il est d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, il convient, avec la personne qui demande l'avis, des mesures pour le résoudre ou le prévenir.

Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit indiqué sur le formulaire de «Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et de demande d'avis». Le dossier est ensuite transmis au directeur ou à la directrice administrative.

Lorsqu'il y a désaccord sur les mesures à prendre, le dossier est référé au directeur ou à la directrice administrative, qui s'assure que les mesures appropriées soient prises afin de résoudre le conflit d'intérêts.

- 7.3 Dans le cas d'une plainte formulée par un tiers, le processus prévu pour les allégations de manquement à l'intégrité scientifique, dans la *Politique sur l'intégrité en recherche* de l'Énc, s'applique : le dépôt d'une plainte, l'examen préliminaire et, s'il y a lieu, la conciliation, l'examen approfondi et le dépôt du rapport incluant les recommandations.
- 7.4 Si le directeur ou la directrice administrative s'estime en conflit d'intérêts, elle se fait remplacer par une personne désignée par la direction générale.
- 7.5 Toute déclaration de conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et toute demande d'avis faite conformément à la présente politique est traitée de façon confidentielle.

8. Mise en application

L'École adopte les mêmes règles de mise en application et évaluation de cette politique pour les politiques de la recherche et d'intégrité en recherche.

ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ÉVENTUELS, APPARENTS OU RÉELS

**Avant de remplir cette déclaration, veuillez lire attentivement la
Politique sur les conflits d'intérêts de l'École Nationale de Cirque.**

Déclarante ou déclarant _____

Département ou service : _____

Fonction : _____

Date : _____

Je soussigné (e) déclare ce qui suit :

J'estime être en situation de conflit d'intérêts éventuels, apparents ou réels
pour les motifs suivants :

(Joindre des pages supplémentaires, si nécessaire)

DEMANDE D'AVIS

Par la présente, je demande l'avis de (supérieur hiérarchique ou directeur ou directrice administrative) _____
sur les faits décrits dans la présente.

Déclaration sur les conflits d'intérêts, apparents ou réels.

Signature

Année/mois/jour

AVIS

Je soussigné (e) (supérieur hiérarchique ou directeur ou directrice administrative) ai pris connaissance de la présente **Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.**

Signature

Année/mois/jour

À mon avis, les faits décrits constituent :

- Une situation de conflit d'intérêts éventuels;
- Une situation de conflit d'intérêts apparents;
- Une situation de conflit d'intérêts réels;

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer la situation :

Signature

Année/mois/jour

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), signataire de la présente **Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels**, me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature

Année/mois/jour

